



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 23 septembre 2021**

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 21
Nombre de membres votants : 22
Date de la convocation : 14/09/2021

**Présents :** (\* sans droit de vote du fait de la présence des titulaires)

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUENET et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DE BOISSIEU, Joël GUERRY, et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mrs Ben NASSI et Roger GROSSI– délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Norbert DAMIANS, Dominique DELOFFRE – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et M. Gilles CELLARD – délégué suppléant

Douvres : M. Guy BELLATON – délégué titulaire et M. Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON et M. Pascal MATHIEU - délégués titulaires et pouvoir de M. Yvon BABLON à M. Pascal MATHIEU

Torcieu : Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE et Mme Estelle BARBARIN – délégués titulaires

**Excusés :**

Château-Gaillard : Mme Laëtizia VIEIRA

Saint-Denis-en-Bugey : M. Yvon BABLON

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Gilbert BOUCHON

**Absents :**

Ambérieu-en-Bugey : M. Philippe DI PERNA

Ambronay : M. Franck MOUNIER

Ambutrix : M. Jean-Claude JOBEZ

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD et Mme Josiane CANARD

**Secrétaire de séance : Mrs Christian DE BOISSIEU et Giacomo VALRIOTTI**

---

**10/2021 INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE CONTROLE DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES LORS D'UNE VENTE**

Le Président indique que lors de la vente d'un logement, un certificat de raccordement est souvent demandé par les notaires en charge de la rédaction de l'acte de vente.

Ce contrôle est effectué soit par le STEASA, soit par un prestataire et facturé prix coûtant au demandeur (110 €).

Il ressort que cette démarche de contrôle permet d'identifier de nombreux dysfonctionnements ou non-conformité susceptibles d'engendrer des pollutions au milieu naturel.

De plus, elle permet d'informer au mieux les acquéreurs de la situation de l'immeuble vis-à-vis de l'assainissement.

Par ailleurs, le STEASA est dorénavant astreint à respecter une démarche de diagnostic permanent du système d'assainissement.

Il est constaté une baisse régulière des demandes de la part des vendeurs (ou leurs Notaires) au prétexte que ce contrôle n'est pas rendu obligatoire par l'autorité en charge de la gestion du réseau.

Dans ce contexte, il est proposé que le syndicat rende obligatoire un contrôle de la conformité du raccordement des immeubles lors d'une vente dans les conditions suivantes :

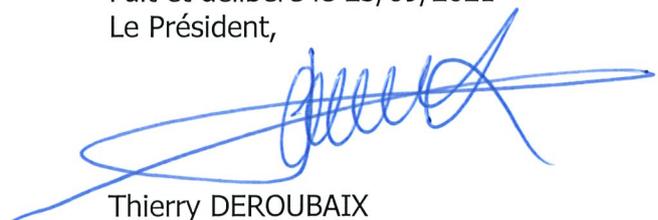
- Obligation de contrôle pour les logements préalablement à une transaction immobilière,
- La durée de validité d'un contrôle est de 5 ans.
- Ce contrôle est non destructif et ne constitue pas une expertise de l'immeuble, il se limite à la vérification des écoulements.
- Les locaux à usages industriels et commerciaux ne sont pas assujettis à cette obligation de contrôle lors d'une vente immobilière mais peuvent faire l'objet de contrôles dans le cadre de la réglementation sur leurs rejets (convention de rejet par exemple).

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après plusieurs échanges et débats,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** l'instauration obligatoire des contrôles de conformité des raccordements lors d'une vente dans les conditions suivantes :
- Obligation de contrôle pour les logements préalablement à une transaction immobilière,
  - La durée de validité d'un contrôle est de 5 ans,
  - Ce contrôle est non destructif et ne constitue pas une expertise de l'immeuble, il se limite à la vérification des écoulements,
  - Les locaux à usages industriels et commerciaux ne sont pas assujettis à cette obligation de contrôle lors d'une vente immobilière mais peuvent faire l'objet de contrôles dans le cadre de la réglementation sur leurs rejets (convention de rejet par exemple).

Fait et délibéré le 23/09/2021  
Le Président,



Thierry DEROUBAIX